

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 6 MARS 2023, À 19 H 30.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

**3. DEMANDES VERBALES**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Séance ordinaire du 20 février 2023

**5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 Liste des chèques – approbation
- 5.2 Chargé de projets – Marc-Antoine Valois – embauche
- 5.3 Adoption – règlement numéro 926-5-2023 modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances
- 5.4 Adoption – règlement numéro 1150-3-2023 modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies
- 5.5 Adoption – règlement numéro 1334-2023 visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec
- 5.6 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1229-10-2023 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie, de réduire la tarification pour les personnes de 60 ans et plus et de modifier la tarification de la location de salles et de terrains
- 5.7 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1338-2023 décrétant l'emprunt d'une somme de 61 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt
- 5.8 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1339-2023 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté (lot 6 510 999 du Cadastre du Québec)
- 5.9 Règlement d'emprunt numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin – emprunt temporaire
- 5.10 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement

**6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 888-2-2023 modifiant le règlement numéro 888-2007, tel qu'amendé, ayant pour effet de modifier les pénalités applicables à certaines infractions relativement à l'usage du réseau cyclable et piétonnier

- 6.2 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1337-2023 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
- 6.3 Tonte de gazon et entretien de plateaux sportifs et espaces verts pour l'année 2023 – soumissions – adjudication
- 6.4 Aménagement du prolongement du sentier polyvalent au parc des Jonquilles en provenance du projet Les Berges des Prairies – services professionnels – mandat
- 6.5 Palletier – acquisition

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Étude de PIIA – projet de développement – chemin numéro 15 – Division 5
- 7.2 Étude de PIIA – projet de modification de l'aménagement de l'aire de stationnement – 283-285, boulevard Antonio-Barrette

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Activités municipales diverses – piscine municipale – été 2023 – personnel – embauche
- 9.2 Programmation de loisirs – été 2023
- 9.3 Course XC des Boisés 2023 – entente – autorisation de signature
- 9.4 Baseball – tarification 2023
- 9.5 Fêtes dansantes pour les 9-12 ans

### **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Appel de candidatures – oeuvre publique – îlot Coulombe
- 10.2 Appui à la station radiophonique CFNJ – amélioration de la diffusion du signal – demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

### **11. AUTRES SUJETS**

### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

Madame Nicole Chevalier, mairesse suppléante  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absences motivées :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse suppléante Nicole Chevalier ouvre la séance à 19 h 30.

110-03-2023

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

111-03-2023

### **2.2 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive**

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus et élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré/entourée »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyens et citoyennes;

ATTENDU la recommandation du 8 février 2023 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De proclamer le 13 mars 2023 comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

De faire la promotion de cette Journée nationale par le biais des réseaux sociaux de la Ville;

D'inviter les Prairiquois et Prairiquoises ainsi que toutes les organisations et institutions Prairiquoises à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré/entourée ».

### **3. DEMANDES VERBALES**

Monsieur Jean Lafrenière fait état de la largeur restreinte de la rue des Marronniers en raison du déneigement. Il demande s'il est possible de passer avec le souffleur pour augmenter la largeur de la rue. Il mentionne également que la visibilité est mauvaise à l'intersection de l'avenue des Plaines et de la rue des Merisier puisque le banc de neige est trop élevé. Il indique que par le passé, le chargeur enlevait de la neige à cette intersection pour améliorer la visibilité. Des vérifications et un suivi auprès de M. Lafrenière seront faits.

### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 Séance ordinaire du 20 février 2023**

**112-03-2023**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2023 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

### **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**113-03-2023**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 21 février au 6 mars 2023 inclusivement et totalisant une somme de 253 087,12 \$.

#### **5.2 Chargé de projets – Marc-Antoine Valois – embauche**

**114-03-2023**

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de chargé de projets aux services techniques;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de Marc-Antoine Valois au poste de chargé de projets aux services techniques;

QUE le début de l'emploi de monsieur Valois soit fixé au 20 mars 2023;

QUE le salaire de monsieur Valois soit fixé au taux maximal de la classe salariale établie pour le poste de chargé de projets à l'intérieur de la Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville accorde à monsieur Valois quatre semaines de vacances payées dès la première année;

QUE monsieur Valois bénéficiera du régime de retraite six mois après sa date d'embauche;

QUE monsieur Valois bénéficie du régime d'assurance salaire dès son entrée en fonction selon les normes édictées par la compagnie d'assurance;

QUE l'embauche de monsieur Marc-Antoine Valois à titre de chargé de projets soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction.

### **5.3 Adoption – règlement numéro 926-5-2023 modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances**

En vertu de l'article 356 de la *Lois sur les cités et villes*, madame la mairesse suppléante mentionne l'objet du règlement 926-5-2023 ainsi que sa portée.

**115-03-2023**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 20 février 2023 concernant le règlement numéro 926-5-2023 modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 926-5-2023 modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

### **5.4 Adoption – règlement numéro 1150-3-2023 modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies**

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse suppléante mentionne l'objet du règlement 1150-3-2023 ainsi que sa portée.

**116-03-2023**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 20 février 2023 concernant le règlement numéro 1150-3-2023 modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1150-3-2023 modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.5 Adoption – règlement numéro 1334-2023 visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec**

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse suppléante mentionne l'objet du règlement 1334-2023 ainsi que sa portée.

117-03-2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 20 février 2023 concernant le règlement numéro 1334-2023 visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1334-2023 visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec, avec modifications, de façon à ne pas abroger les articles 4.18 et 4.20 du règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.6 Avis de motion – règlement numéro 1229-10-2023 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie, de réduire la tarification pour les personnes de 60 ans et plus et de modifier la tarification de la location de salles et de terrains**

118-03-2023

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1229-10-2023 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie, de réduire la tarification pour les personnes de 60 ans et plus et de modifier la tarification de la location de salles et de terrains.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1229-10-2023 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie, de réduire la tarification pour les personnes de 60 ans et plus et de modifier la tarification de la location de salles et de terrains**

119-03-2023

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1229-10-2023 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie, de réduire la tarification pour les personnes de 60 ans et plus et de modifier la tarification de la location de salles et de terrains.

**5.7 Avis de motion – règlement numéro 1338-2023 décrétant l'emprunt d'une somme de 61 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt**

**120-03-2023**

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1338-2023 décrétant l'emprunt d'une somme de 61 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1338-2023 décrétant l'emprunt d'une somme de 61 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt**

**121-03-2023**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1338-2023 décrétant l'emprunt d'une somme de 61 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt.

**5.8 Avis de motion – règlement numéro 1339-2023 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté (lot 6 510 999 du Cadastre du Québec)**

**122-03-2023**

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1339-2023 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté (lot 6 510 999 du Cadastre du Québec).

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1339-2023 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté (lot 6 510 999 du Cadastre du Québec)**

**123-03-2023**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1339-2023 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté (lot 6 510 999 du Cadastre du Québec).

**5.9 Règlement d'emprunt numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin – emprunt temporaire**

**124-03-2023**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 17 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des

membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement 1332-2022;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **5.10 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement**

**125-03-2023**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée, aux termes de la résolution numéro 276-06-2022 et d'une entente avec le Centre de services scolaire des Samares, à acquitter le coût des travaux municipaux dans le cadre de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis une facture concernant le contrôle qualitatif des travaux attribuables à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Centre de services scolaire des Samares un montant total de 30 418,33 \$, incluant les taxes applicables, se détaillant ainsi :

- un montant de 755,24 \$ pour le contrôle qualitatif des travaux en date du 31 décembre 2022 (facture C2-000244);
- un montant de 14 155,91 \$ pour les services durant la construction en date du 20 janvier 2023 (facture C2-000266);
- un montant de 15 507,18 \$ pour la surveillance de chantier civil au 20 janvier 2023 (facture C2-000267);

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1312-2022.

### **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 Avis de motion – règlement numéro 888-2-2023 modifiant le règlement numéro 888-2007, tel qu'amendé, ayant pour effet de modifier les pénalités applicables à certaines infractions relativement à l'usage du réseau cyclable et piétonnier**

**126-03-2023**

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :



Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 888-2-2023 modifiant le règlement numéro 888-2007, tel qu'amendé, ayant pour effet de modifier les pénalités applicables à certaines infractions relativement à l'usage du réseau cyclable et piétonnier.

**Dépôt et adoption – règlement numéro 888-2-2023 modifiant le règlement numéro 888-2007, tel qu'amendé, ayant pour effet de modifier les pénalités applicables à certaines infractions relativement à l'usage du réseau cyclable et piétonnier**

**127-03-2023**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le règlement numéro 888-2-2023 modifiant le règlement numéro 888-2007, tel qu'amendé, ayant pour effet de modifier les pénalités applicables à certaines infractions relativement à l'usage du réseau cyclable et piétonnier.

**6.2 Avis de motion – règlement numéro 1337-2023 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville**

**128-03-2023**

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1337-2023 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

**Dépôt et adoption – règlement numéro 1337-2023 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville**

**129-03-2023**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le règlement numéro 1337-2023 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

**6.3 Tonte de gazon et entretien de plateaux sportifs et espaces verts pour l'année 2023 – soumissions – adjudication**

**130-03-2023**

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées en ce qui a trait aux travaux de tonte de gazon et d'entretien de plateaux sportifs et espaces verts pour l'année 2023 et que deux soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 16 février 2023;

ATTENDU QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 16 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à 9361-2612 Québec inc. (Dauphin Multi-services) le contrat pour l'exécution de travaux reliés à la tonte de gazon et l'entretien de plateaux sportifs et espaces verts pour l'année 2023, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 56 756,89 \$, taxes incluses;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

#### **6.4 Aménagement du prolongement du sentier polyvalent au parc des Jonquilles en provenance du projet Les Berges des Prairies – services professionnels – mandat**

**131-03-2023**

ATTENDU QUE suite aux travaux d'infrastructure de la phase I du projet Les Berges des Prairies, la Ville doit planifier l'aménagement du sentier polyvalent au parc des Jonquilles en provenance du projet Les Berges des Prairies;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater CLA Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'ingénierie et la surveillance des travaux pour l'aménagement du sentier polyvalent au parc des Jonquilles en provenance du projet Les Berges des Prairies, le tout selon l'offre de services datée du 13 février 2023, pour un montant de 12 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

#### **6.5 Palletier – acquisition**

**132-03-2023**

ATTENDU les travaux de réorganisation au garage municipal dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'un palletier selon la proposition de Les produits d'entreposage Pedlex ltée déposée en date du 15 février 2023, au montant de 4 920,94 \$, taxes en sus;

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Étude de PIIA – projet de développement – chemin numéro 15 – Division 5**

**133-03-2023**

ATTENDU QUE le 18 juillet 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 377-07-2022 au sein de laquelle se trouve les conditions associées à l'acceptation de l'avant-projet de lotissement du lot 4 925 035 et les conditions à rencontrer dans le cadre du projet de lotissement final de ce dernier lot;

ATTENDU QU'une demande a été faite à la Ville par le promoteur afin de modifier les conditions à rencontrer dans le cadre du dépôt du projet de lotissement précité en proposant une alternative à l'emplacement du parc demandé et un nouveau tracé pour le raccordement de la nouvelle rue avec la partie du chemin privé numéro 15 qui sera conservée;

ATTENDU QU'après recommandation des services municipaux et du comité consultatif en urbanisme, le conseil est d'avis de revoir, quant à certains aspects, les conditions d'acceptation de l'avant-projet et les conditions à rencontrer dans le cadre du projet de lotissement final;

ATTENDU QUE l'analyse a démontré que l'emplacement proposé par le demandeur pour le parc, au sud-ouest du projet, est situé en zone inondable et que cela limite la capacité de la Ville à aménager le site adéquatement;

ATTENDU QU'un parc de voisinage au sein du quartier desservira une clientèle restreinte en raison de la faible densité du secteur et qu'en raison des règles applicables à la cession de terrain aux fins de parcs, le parc n'aura pas les dimensions nécessaires pour être un parc attrayant pour les résidents du secteur concernés;

ATTENDU QUE le lien proposé par le promoteur pour relier le site du projet et le chemin privé numéro 15 ne respecte pas le règlement de zonage, lequel demande une emprise de 15 mètres, et qu'un lien de moindre dimension pourrait être envisagé pour permettre de relier les deux emplacements, mais que ce dernier lien devra néanmoins être viable à long terme dans sa conception;

ATTENDU QU'il existe un avantage pour l'homogénéité du quartier à ce que la Ville soit éventuellement propriétaire des lots séparant le lot 4 925 036 de la nouvelle voie publique afin de faciliter le processus transactionnel qui pourrait mener à un projet de redéveloppement dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 377-07-2022 en proposant d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'avant-projet de lotissement du lot portant le numéro 4 925 035 situé sur le chemin numéro 15, ayant pour objet d'autoriser la création d'une rue aux conditions suivantes :

1. La portion résiduelle du lot 4 925 035 bordant le lot 4 925 036 devra être divisée en quatre lots distincts correspondants aux parties de lots présentées, le tout tel qu'illustré sur le plan de Joël Perrault, arpenteur-géomètre, à la 2 057<sup>e</sup> de ses minutes;

2. De cette portion résiduelle, le promoteur devra s'engager à signer une entente de céder à titre gratuit à la Ville les deux parties inconstructibles du lot 4 925 035 bordant la rue publique, autre que celles destinées à accueillir le chemin numéro 15. La présente entente devra établir que si, au 1<sup>er</sup> janvier 2028, les deux parties de lots bordant le lot 4 925 036 n'ont pas fait l'objet d'un projet de redéveloppement, celles-ci devront être cédées à la Ville et ce, dans un délai maximum de 6 mois;
3. L'accès présenté aux propriétés situées dans la partie sud du chemin numéro 15 doit être modifié afin de prévoir une emprise de 10 mètres et que ce lien soit localisé dans l'alignement de la rue proposée;
4. Un document signé par les propriétaires adjacents au chemin privé numéro 15 démontrant l'acceptation de la solution proposée pour relier la future rue à la section sud du chemin privé numéro 15 devra être fourni au moment du dépôt du projet de lotissement final.

La Ville se réserve le droit d'exiger le dépôt d'actes notariés abrogeant, modifiant ou créant toutes servitudes consenties à la faveur des propriétaires adjacents au chemin privé numéro 15 requis pour l'exercice de leur droit d'accès à leur propriété respective;

5. Concevoir un aménagement, en bordure des propriétés situées sur les lots 4 925 038 et 5 380 915, qui servira d'écran visuel et garantira l'intimité des propriétés. La réalisation devra être réalisée aux frais de l'entrepreneur;
6. Concevoir un aménagement, pour le lot à prévoir entre la rue projetée et le lot 4 925 036, qui servira d'écran visuel et garantira l'intimité de la propriété implantée. Cet aménagement devra être réalisé aux frais de l'entrepreneur;
7. Inclure dans la présentation du détail des infrastructures de rue au projet de lotissement final, une surface de roulement pavée de 7,5 mètres à laquelle sera ajoutée des accotements de 500 millimètres en matière granulaire;
8. Advenant une acquisition du lot 4 925 037, prévoir un sentier piétonnier entre les deux lots. Le cas échéant, les divers documents et analyses exigés pour l'avant-projet de lotissement du lot 4 925 029 devront être déposés pour le lot 4 925 037, pour analyse, à titre d'avant-projet de lotissement distinct pour ce dernier lot ou de modification à l'avant-projet de lotissement du lot 4 925 029;
9. Prévoir pour les fins de parc, selon les exigences du règlement de lotissement de la Ville, la cession de la bande de terrain bordant le rang Sainte-Julie et la future rue publique d'une superficie de 633,9 mètres carrés et que la balance de la cession aux fins de parcs soit remise en argent selon les exigences du règlement de lotissement 300-B-1990;
10. Présenter un plan de la topographie, incluant des illustrations avant/après, et privilégiant la conservation des niveaux naturels du sol en place;

11. Proscrire l'utilisation du terme bifamiliale dans la publicité et la présentation du projet. Privilégier le terme logement multigénérationnel afin de correspondre à la réglementation en vigueur. Préciser l'orientation du projet en regard de la proportion du nombre de résidences prévu pour l'aménagement de logement multigénérationnel;
12. Déterminer des standards communs d'architecture au sein du projet comme l'absence de toit plat, ou la dominance des matériaux de revêtement extérieur de type déclin afin de créer un ensemble harmonieux au sein du projet, lesquels seront approuvés dans le projet de lotissement final;
13. Présenter un standard minimal associé au reboisement que les propriétés auront à respecter, lequel sera approuvé dans le projet de lotissement final;
14. Au plan cadastral, la courbe de raccordement du chemin numéro 15 avec le rang Sainte-Julie doit être corrigée pour atteindre un rayon de 6 mètres ou être régularisée au moyen d'une dérogation mineure avant l'approbation finale. Dans tous les cas, les infrastructures de rue devront être conçues afin de prévoir une courbe de raccordement adéquate. Une dérogation mineure devra être demandée en lien à la longueur de la rue se terminant en cul-de-sac. La longueur maximale prévue par le règlement est de 300 mètres et doit inclure un sentier piétonnier de 5 mètres minimum, permettant un accès direct à une rue voisine lorsque la situation des lieux le permet;

QUE le promoteur fournisse les informations et précisions suivantes, lesquelles seront analysées dans le cadre du projet de lotissement final :

1. Fournir des précisions quant aux modalités de financement des infrastructures anticipées incluant les modalités de réalisation du réseau d'éclairage urbain;
2. Fournir des indications quant à la capacité du demandeur à prolonger le réseau électrique dans la partie est du lot sans que cela ne résulte en la coupe des arbres matures existants le long de la ligne de lot;
3. Fournir des précisions quant au visuel projeté du bassin de rétention et envisager dans sa conception des mécanismes permettant de limiter l'artificialisation des lieux;
4. Fournir des précisions quant à la solution de rejet des eaux pluviales proposée (servitude d'entretien, stabilisation effectuée dans le cadre du projet, etc.);
5. Évaluer l'intérêt d'établir une marge avant maximale au sein du projet;
6. Évaluer la capacité de fournir une accréditation du type « Novoclimat » ou autre;

QUE la Ville encourage le demandeur à valider les superficies disponibles de sol naturel au sein des lots comportant un milieu humide afin de garantir que les superficies de sol non remanié sont suffisantes pour permettre la construction des installations septiques.

134-03-2023

## **7.2 Étude de PIIA – projet de modification de l'aménagement de l'aire de stationnement – 283-285, boulevard Antonio-Barrette**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 286 et situé aux 283-285, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de l'aménagement extérieur autorisé dans le cadre de la résolution 609-12-2022 en modifiant l'aménagement de l'aire de stationnement afin de permettre une gestion des eaux conformes à la réglementation ainsi que d'autoriser l'acquisition par le propriétaire de quatre cases de stationnement;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé a une conception qui optimise la création d'espace de stationnement pour éviter une problématique de desserte;

ATTENDU QUE la résolution 609-12-2022 prévoyait que pour la propriété du 283-285, boulevard Antonio-Barrette, les arbres existants soient conservés dans la zone tampon lorsque possible, et qu'en cas de reboisement, des végétaux permettant de créer une barrière visuelle soient utilisés, tels des conifères ou un mélange de feuillu et de haies;

ATTENDU QUE la résolution 609-12-2022 prévoyait qu'advenant que, pour la propriété du 283-285, boulevard Antonio-Barrette, l'espace vert disponible en cour avant ne soit pas aménagé spécifiquement à des fins de gestions des eaux pluviales, alors que ce dernier soit reboisé au moyen de végétaux ou converti en jardin de pluie;

ATTENDU QUE la nouvelle bande se trouvant dans la partie latérale droite du lot ne comporte au plan aucun aménagement végétalisé, autres que du gazon, alors que celle-ci pourrait faire l'objet de plantation, respectant les contraintes du système de drainage;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 286 et situé aux 283-285, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser la modification de l'aménagement extérieur autorisé dans le cadre de la résolution 609-12-2022 en modifiant l'aménagement de l'aire de stationnement afin de permettre une gestion des eaux conformes à la réglementation ainsi que d'autoriser l'acquisition par le propriétaire de quatre cases de stationnement, sous réserve des conditions suivantes :

QUE l'espace vert disponible en cour avant soit reboisé au moyen de végétaux ou converti en jardin de pluie;

QUE, lorsque possible, les arbres existants soient conservés dans la zone tampon en cour arrière et qu'en cas de reboisement, des végétaux permettant de créer une barrière visuelle soient utilisés, tels des conifères ou un mélange de feuillu et de haies;

QUE la tranchée drainante projetée fasse l'objet de travaux de végétalisation au moyen de végétaux adaptés incluant si possible des arbustes, des herbacés et des arbres;

QUE l'acquisition des cases de stationnement soit autorisée au montant prévu à cet effet à l'article 3.3.1.2.3. du règlement de zonage numéro 300-C-1990.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Activités municipales diverses – piscine municipale – été 2023 – personnel – embauche**

**135-03-2023**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour les activités concernant la piscine municipale à l'été 2023;

ATTENDU la recommandation du 22 février 2023 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche du personnel suivant à la piscine municipale pour l'été 2023 :

<b>Période</b>	<b>Nom de l'employé</b>	<b>Titre de l'emploi</b>
mars au 31 mai 2023	Lauriane Nadeau	Coordonnatrice aquatique
mars à septembre 2023	Ariane Baril	Coordonnatrice aquatique
mars à septembre 2023	Maya Jacob	Sauveteur
mars à septembre 2023	Florence Nahimana	Sauveteur

### **9.2 Programmation de loisirs – été 2023**

**136-03-2023**

ATTENDU QUE la programmation de loisirs pour l'été 2023 élaborée par le Service de la culture et des loisirs a été présentée aux membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie et qu'ils en recommandent l'acceptation en date du 20 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'APPROUVER la programmation de loisirs pour l'été 2023 telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné pour chacune des activités plus bas décrites, à savoir :

### PARENTS-ENFANTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Aqua-bambin   2-4 ans</b>  6 cours Début le 8 juillet 2023 Min : 6 duos Max : 8 duos	6 duos X 25,50 \$ = 153,00 \$ 50% = 151,93 \$ Total : 304,93 \$	Professeur : Sauveteur 4,5 h X 27,25 \$ = 122,63 \$ A.S = 22,07 \$ Frais admin 5% = 7,23 \$ <b>TOTAL : 151,93 \$</b>  Professeur : Surveillant sauveteur 4,5 h X 27,25 \$ = 122,63 \$ A.S = 22,07 \$ Frais admin 5% = 7,23 \$ <b>TOTAL : 151,93 \$</b> <b>GRAND TOTAL : 303,86 \$</b>
<b>Cardio pousse pousse</b> 8 cours Début le 7 juin 2023 Min : 8 duos Max : 12 duos	1 duo X 41 \$ = 41,00 \$ 50 % = 40,79 \$ Total : 81,79 \$	Professeur : En Corps 1 duo X 74 \$ = 74,00 \$ Frais d'admin. 5% = 3,70 \$ TOTAL : 77,70 \$ <b>Total avec taxes : 81,58 \$</b>
<b>Initiation au canot et au kayak   8 ans et + NOUVEAUTÉ</b>  3 cours Début le 11 juin 2023 Min : 3 duos Max : 8 duos	1 parent X 74,75 \$ = 74,75 \$ 50 % = 74,73 \$ Total : 149,48 \$  1 enfant X 49,75 \$ = 49,75 \$ 50 % = 49,60 \$ Total : 99,35 \$	Professeur : Xavier Bilodeau enr. - Nerrivik Kayaks 124 \$/adulte = 124,00 \$ Frais d'admin. 5 % = 6,20 \$ TOTAL : 130,20 \$ <b>Total avec taxes : 149,46 \$</b>  90 \$/enfant = 90,00 \$ Frais d'admin. 5 % = 4,50 \$ TOTAL : 94,50 \$ <b>Total avec taxes : 99,21 \$</b>
<b>Tennis   5-12 ans</b>  5 cours Début le 17 juin 2023 Min : 4 duos Max : 5 duos	4 duos X 38,75 \$ = 155,00 \$ 50 % = 154,88 \$ Total : 309,88 \$	Professeur : À déterminer – Fédération de tennis 5h X 50 \$ = 250,00 \$ A.S : 45,00 \$ Frais d'admin. 5% = 14,75 \$ TOTAL : 309,75 \$

### ENFANTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Activité de pêche   6-17 ans NOUVEAUTÉ</b>  Le 10 juin 2023 Min : 36      Max : 72	Contribution de la ville : 900,00 \$  <i>Possibilité d'une subvention de 10\$ par jeune par la fondation</i>	Professeur : Les Poissonneux 1 forfait X 900 \$ = 900,00 \$ TOTAL : 900,00 \$
<b>Formation de gardiens avertis   11-14 ans</b>  Le 18 juin 2023 Min : 16      Max : 30	1 part. X 33 \$ = 33,00 \$ 50 % = 32,83 \$ Total : 65,83 \$	Professeur : MEB Formations 1 part. X 55,99 \$ = 55,99 \$ Frais d'admin 5% = 2,80 \$ Trousse : 3,75 \$ TOTAL : 62,54 \$ <b>Total avec taxes : 65,66 \$</b>
<b>Initiation au golf   8 ans et +</b>  5 cours Début le 5 juin 2023 Min : 6      Max : 8	1 part. X 59 \$ = 59,00 \$ 50 % = 58,88 \$ Total : 116,87 \$	Professeur : Pratique de golf 131 1 part. X 105 \$ = 105,00 \$ Frais d'admin. 5% = 5,25 \$ TOTAL : 110,25 \$ <b>Total avec taxes : 115,75 \$</b>
<b>Jeune sauveteur niveau initié   8-12 ans</b>  6 cours Début le 3 juillet 2023 Min : 8      Max : 12	8 part. X 38 \$ = 304,00 \$ 50 % = 303,22 \$ Total : 607,44 \$	Professeur : Sauveteur 15 h X 27,25 \$ = 408,75 \$ A.S = 73,58 \$ Frais d'admin. 5% = 24,12 \$ <b>Accréditation : 100,00 \$</b> TOTAL : 606,44 \$



<b>Jeune sauveteur niveau averti   8-12 ans NOUVEAUTÉ</b>  4 cours Début le 7 août 2023 Min : 8      Max : 12	8 part. X 27,50 \$ = 220,00 \$ 50 % = <u>218,82 \$</u> Total : 438,82 \$	Professeur : Sauveteur 10 h X 27,25 \$ = 272,50 \$ A.S = 49,05 \$ Frais d'admin. 5% = 16,08 \$ <b>Accréditation : 100,00 \$</b> <b>TOTAL : 437,63 \$</b>
<b>Mini-tennis   5-7 ans</b>  5 cours Début le 17 juin 2023 Min : 6      Max : 10	6 insc. X 26 \$ = 156,00 \$ 50 % = <u>154,88 \$</u> Total : 310,88 \$	Professeur : À déterminer – Fédération de tennis 5 h X 50 \$ = 250,00 \$ A.S = 45,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>14,75 \$</u> <b>Total : 309,75 \$</b>
<b>Natation   5-12 ans</b>  8 cours Début le 26 juin 2023  Min : 6      Max : 8	6 part. X 45 \$ = 270,00 \$ 50% = <u>270,10 \$</u> Total : 540,10 \$	Professeure : Sauveteur 8 h X 27,25 \$ = 218,00 \$ A.S = 39,24 \$ Frais admin 5% = <u>12,86 \$</u> <b>TOTAL : 270,10 \$</b> <b>Professeur : Surveillant sauveteur</b> 8 h X 27,25 \$ = 218,00 \$ A.S = 39,24 \$ Frais admin 5% = <u>12,86 \$</u> <b>TOTAL: 270,10 \$</b> <b>GRAND TOTAL: 540,20 \$</b>
<b>Planche à roulettes   6-12 ans</b>  4 cours Début le 26 juin 2023 Min : 5      Max : 7	5 insc. X 48,50 \$ = 242,50 \$ 50% = <u>242,53 \$</u> Total : 485,03 \$	Professeur : Frédéric Bernier 6 h X 65,25 \$ = 391,50 \$ A.S. = 70,47 \$ Frais d'admin. 5% = <u>23,10 \$</u> <b>TOTAL : 485,07 \$</b>
<b>Prêts à rester seuls! JOURNÉE INTENSIVE</b>  Le 11 juin 2023 Min : 16      Max : 25	1 part. X 27,50 \$ = 27,50 \$ 50 % = <u>27,56 \$</u> Total : 55,06 \$	Professeur : MEB Formations 1 part. X 50 \$ = 50,00 \$ Frais d'admin 5% = <u>2,50 \$</u> <b>TOTAL : 52,50 \$</b> <b>Total avec taxes : 55,12 \$</b>
<b>Tennis débutant- intermédiaire   8-12 ans</b>  5 cours Début le 17 juin 2023 Min : 6      Max : 10	6 insc. X 26 \$ = 156,00 \$ 50 % = <u>154,88 \$</u> Total : 310,88 \$	Professeur : À déterminer – Fédération de tennis 5 h X 50 \$ = 250,00 \$ A.S = 45,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>14,75 \$</u> <b>Total : 309,75 \$</b>

#### ADULTES ET ADOLESCENTS\*

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Aquaforme</b>  10 cours Début le 27 juin 2023 Min : 10      Max : 12	10 part. X 78,50 \$ = <u>785,00 \$</u> Total : 785,00 \$	Professeure : Faye Masse 10 h X 65 \$ = 650,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>32,50 \$</u> <b>TOTAL : 682,50 \$</b> <b>Total avec taxes : 784,70 \$</b>
<b>Golf débutant et intermédiaire   14 ans et +</b>  5 cours Début le 5 juin 2023 Min : 6      Max : 8	1 part. X 126,75 \$ = <u>126,75 \$</u> Total : 126,75 \$	Professeur : Pratique de golf 131 1 part. X 105 \$ = 105,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,25 \$</u> <b>TOTAL : 110,25 \$</b> <b>Total avec taxes : 126,76 \$</b>
<b>Initiation au kayak   Niveau 1 JOURNÉE INTENSIVE</b>  Début le 8 juillet 2023 Min : 3      Max : 6	1 part. X 142 \$ = <u>142,00 \$</u> Total : 142,00 \$	Professeur : Xavier Bilodeau enr. – Nerrivik Kayaks 1 X 117,50 \$ = 117,50 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,88 \$</u> <b>TOTAL : 123,38 \$</b> <b>Total avec taxes : 141,85 \$</b>

<b>Jardinage éthique NOUVEAUTÉ</b>	1 part. X 60 \$ = <u>60,00 \$</u> Total : 60,00 \$	Professeur : Vert demain 1 part. X 50 \$ = 50,00 \$ Frais d'admin. 5% = 2,50 \$ TOTAL : <u>52,50 \$</u> <b>Total avec taxes : 60,36 \$</b>
Le 17 juin 2023 Min : 5 Max : 20		
<b>Marche active</b>	Contribution de la Ville : <u>795,63 \$</u>	Professeur : En Corps 8 cours X 86,50 \$ <u>692,00 \$</u> <b>Total avec taxes : 795,63 \$</b>
8 cours Début le 7 juin 2023		

*\*50% pour les adolescents de Notre-Dame-des-Prairies*

### 9.3 Course XC des Boisés 2023 – entente – autorisation de signature

137-03-2023

ATTENDU QU'Azimut XC désire tenir, pour sa sixième édition, la course de type cross-country XC des Boisés sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le 30 septembre 2023;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cet événement a été présenté aux parties concernées;

ATTENDU la recommandation du 22 février 2023 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre Azimut XC et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement à la course de type cross-country XC des Boisés 2023, qui prévoit une contribution de 6 000 \$, un soutien technique ainsi qu'un soutien promotionnel de la part de la Ville;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

### 9.4 Baseball – tarification 2023

138-03-2023

ATTENDU QUE le Club de baseball Lanaudière Nord a soumis sa tarification pour la saison de baseball 2023;

ATTENDU la recommandation du 20 février 2023 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la hausse est plus significative considérant le retrait par l'organisation de la réduction de 50 \$ pour les résidents des villes offrant des terrains en 2023 ainsi qu'une hausse de 10 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que le baseball soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes Prairiquois et Prairiquoises qui s'y inscrivent;

QUE la politique familiale s'applique au 2<sup>e</sup> enfant (25 %) et au 3<sup>e</sup> enfant et plus (50 %) d'une même famille pour les jeunes Prairiquois et Prairiquoises qui s'inscrivent au baseball;

De fixer la tarification du baseball pour la saison 2023 de la façon suivante:

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif régulier</b>	<b>Tarifs subventionnés 50%</b>
Rallye-cap	170\$	85\$
7U	215\$	107.50\$
9U – Atome	375\$	187.50\$
11U – Moustique	390\$	195.00\$
13U – Pee-wee	395\$	197.50\$
15U / 16UF – Bantam	420\$	210.00\$
18U / 21UF – Midget	380\$	190.00\$
<b>NB : le tarif subventionné est accessible aux jeunes de moins de 18 ans seulement.</b>		

139-03-2023

### 9.5 Fêtes dansantes pour les 9-12 ans

ATTENDU le succès de la fête dansante en 2022;

ATTENDU la recommandation du 10 janvier 2023 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie à l'effet d'organiser deux fêtes dansantes pour les 9-12 ans en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'organisation de deux fêtes dansantes pour les 9-12 ans le 6 avril et le 22 septembre 2023;

D'autoriser l'embauche du personnel et de retenir les services des fournisseurs requis pour l'activité;

QU'un budget approximatif de 1 900 \$ taxes incluses soit consenti pour l'organisation de ces deux fêtes dansantes.

## 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

140-03-2023

### 10.1 Appel de candidatures – oeuvre publique – îlot Coulombe

ATTENDU QUE la résolution 376-08-2020 approuvait l'entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour 2020-2023;

ATTENDU QU'un des projets de ladite entente prévoit la création d'une oeuvre d'art visuel par un artiste professionnel en incluant une participation de la population;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit un budget de 32 500 \$ pour ce projet et que le Ministère contribue financièrement à 50 % de ce montant;

ATTENDU la recommandation du 18 janvier 2023 de la Commission du développement culturel et des communications;

ATTENDU QU'il serait opportun de nommer un comité de sélection quant au choix de l'oeuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que l'appel de candidatures pour une œuvre publique à l'îlot Coulombe soit lancé le 7 mars 2023 selon l'échéancier prévu;

D'allouer un budget de 32 500 \$, taxes incluses, pour le projet d'œuvre publique, incluant un montant de 4 500 \$ pour des maquettes, 25 500 \$ pour l'œuvre d'art, 1 000 \$ pour la promotion et 1 500 \$ pour l'installation;

De nommer un comité de sélection constitué comme suit :

- 2 membres du conseil municipal
- 1 représentant du Musée d'art de Joliette
- 1 représentant de Culture Lanaudière
- 1 citoyenne ou citoyen artiste

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à s'assurer du bon déroulement du projet et sa coordination;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communication.

#### **10.2 Appui à la station radiophonique CFNJ – amélioration de la diffusion du signal – demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes**

**141-03-2023**

ATTENDU le projet de la station radiophonique régionale CFNJ d'améliorer la diffusion de son signal dans les zones où la couverture actuelle doit être améliorée, dont les secteurs de Rawdon et le grand Joliette;

ATTENDU que CFNJ déposera une nouvelle demande en ce sens au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.) et qu'elle sollicite l'appui de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appuyer la station radiophonique régionale CFNJ dans son projet d'améliorer la diffusion de son signal dans les zones où la couverture actuelle doit être améliorée, dont les secteurs de Rawdon et le grand Joliette, et dans sa demande en ce sens au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

#### **11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

142-03-2023

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse